

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val-d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<p><u>Nombre de conseillers :</u> en exercice.....33 présents24 pouvoirs.....6 absents.....3</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT ET UN MARS, à vingt-et-une heures,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 15 mars 2024, par affichage du 15 mars 2024, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
--	---

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Patricia EGASSE, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Loganayagi VASANTE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

François ROSE à Karine FARGES,
Mireille BENATTAR à Marie-Noëlle FLOTTERER,
Maha GULFRAZ à L'Houssain EL MAZOUZI,
Selva ANNAMALE à Loganayagi VASANTE,
Jennifer BONINO à Thierry MANSION,
Laurent POULOT à Pascale ANDRIANASOLO.

Étaient absents :

Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Karine FARGES est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Compte de gestion 2023.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion dressé par madame la Trésorière Principale de la Trésorerie de Montmagny relatif à l'exercice 2023 qui se solde par un résultat de clôture de **+ 3 251 348,45 euros** se décomposant comme suit :

- Section d'investissement (déficit) - **1 912 217,11 euros.**
- Section de fonctionnement (excédent) **+ 5 163 565,56 euros.**

Pour tout renseignement détaillé, il convient de se reporter au compte gestion de 2023 en annexe consultable et/ou téléchargeable sur le cloud en saisissant le lien suivant : <https://shared-assets.adobe.com/link/4bb2008d-1909-4d17-71c2-a355e287364f>

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu le document présenté par la comptable, madame la Trésorière Principale de la Trésorerie de Montmagny ;

Vu l'avis de la commission des finances qui s'est tenue le 11 mars 2024 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Abdelaziz LALMI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2023 de la comptable, celui-ci n'appelant ni observation ni réserve sur la tenue des comptes et des écritures :
 - Section d'investissement (déficit) - **1 912 217,11 euros.**
 - Section de fonctionnement (excédent) **+ 5 163 565,56 euros.**

Soit un résultat de clôture d'exercice 2023 de **+ 3 251 348,45 euros.**

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 21 mars 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	26 MARS 2024
Publié le.....	26 MARS 2024
Notifié le.....	26 MARS 2024
Montmagny, le.....	26 MARS 2024
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.